

Je sais, monsieur le Président, que vous étudiez avec tout le soin voulu cette affaire, mais je tiens à signaler que ce n'est pas la première fois que la question de privilège est soulevée à ce sujet. Si la Chambre n'agit pas pour protéger nos privilèges, ce sera que le Parlement a perdu toute représentativité et on pourrait alors tout aussi bien fermer boutique.

L'hon. Bill Jarvis (Perth): A propos de ce grave incident, monsieur le Président, le président du Conseil privé (M. Pinard) vous exhorte à conclure que le député de Peace River (M. Cooper) n'était pas fondé de soulever la question de privilège, étant donné qu'il s'était déjà plaint au ministre. C'est là-dessus que le président du Conseil privé fonde sa thèse. Il prétend que le député de Peace River avait le choix. Il pouvait ou bien écrire au ministre et se plaindre, ou bien soulever la question de privilège. Il prétend également que le député a eu tort d'emprunter les deux voies et qu'il a fait preuve de couardise en ne nommant pas la personne en cause à la Chambre.

M. Pinard: Exactement.

M. Jarvis: A mon avis, ce n'est pas par couardise, mais bien au contraire par civilité, par courtoisie et pour se conformer à l'usage de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Jarvis: Un député ne doit nommer un fonctionnaire ou un employé d'une société de la Couronne à la Chambre que dans des circonstances extraordinaires.

M. Pinard: Une attitude bien typique des conservateurs.

M. Jarvis: La coutume impose le contraire car ces personnes ne sont pas ici pour se défendre.

Des voix: Bravo!

M. Jarvis: C'est là un facteur qui sera décisif dans votre décision, monsieur le Président. L'interlocutrice du député ne s'adressait pas à ce dernier à titre personnel mais à titre de collaboratrice du président d'une société de la Couronne du Canada. Voilà l'élément-clé. C'est la même chose que si je m'étais plaint à un membre du personnel du président du Conseil privé: il m'aurait répondu non pas à titre personnel mais dans une certaine mesure au nom du ministre, comme l'a fait cette employée qui a parlé au nom du président de Postes Canada. Il est absolument indispensable pour exercer ce droit fondamental de soulever la question de privilège, qu'on ne risque pas de perdre ce droit si on refuse de nommer la personne en cause, uniquement par souci de la bienséance la plus élémentaire, ce qui n'affaiblit en rien la question de privilège.

Il y a un deuxième point dont le président du Conseil privé trouve commode de ne pas tenir compte. Le député de Peace River n'a pas plus de privilèges que moi, mais son interlocutrice savait très bien qu'il s'exprime au nom de la loyale opposition de Sa Majesté quand il intervient au sujet de Postes Canada. Le député s'exprimait donc en notre nom à tous, en ce qui concerne cette conversation téléphonique.

Privilège—M. Cooper

Des voix: Bravo!

M. Jarvis: Le président du Conseil privé ne peut absolument pas contester la validité de cette question de privilège en essayant de prétendre qu'elle ne se pose pas parce que le député a écrit au ministre intéressé et qu'il refuse de nommer à la Chambre la collaboratrice du président de Postes Canada à qui il a parlé.

Je vous prie de prendre très sérieusement cette question en considération, monsieur le Président. J'appuie, certes, de tout cœur la suggestion du député du Yukon (M. Nielsen), car j'estime qu'il s'agit d'une atteinte directe à nos privilèges parlementaires.

[Français]

M. Marcel Roy (Laval): Monsieur le Président, j'ai écouté bien religieusement l'exposé du député. Étant donné le peu d'information qu'il a pu nous apporter, d'une part, et d'autre part, s'il avait réellement eu le courage de nommer la personne en cause, il me semble qu'il aurait alors pu se prévaloir du droit de poser une question de privilège. En fait, on a utilisé ici la même façon de procéder que dans le cas de Waterloo en ce qui concerne le ministère du Revenu national: on met des personnes en cause. On a mis en cause aujourd'hui le président de la Société canadienne des postes, et on l'a identifié; mais la personne dont il parle et qui, supposément, aurait reçu des menaces, n'a pas été identifiée.

A mon avis, il me semble qu'il s'agit encore d'une chasse aux sorcières sur le dos du personnel dévoué de la Fonction publique, sans mentionner personne, mais en accusant de façon générale, en rendant tout le monde responsable en identifiant le président de la Société canadienne des postes.

A mon avis, monsieur le Président, il ne s'agit pas là d'une question de privilège. Si l'honorable député veut continuer ce qui a été fait pour le ministère du Revenu national, il devrait se lever et mentionner le nom de la personne en cause de façon qu'on ne puisse pas mettre cette situation-là sur le dos de tout le personnel de la Fonction publique. C'est du chantage envers le personnel de la Fonction publique!

[Traduction]

M. le Président: Je prie les députés d'être brefs.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Je n'avais pas l'intention d'intervenir, monsieur le Président, mais le raisonnement des ministériels est incroyable. A mon sens, le député de Peace River (M. Cooper) s'est très bien expliqué et, si les événements se sont déroulés comme il l'a dit—ce dont je ne doute pas—la question de privilège qu'il a soulevée et sur laquelle la présidence devra se prononcer est bien fondée.

Cependant, je pense qu'il serait injuste de s'attendre que le député nomme la personne en cause.

M. Pinard: Pourquoi?